

Conseil communal du 26 avril 2018

Points abordés en séance publique

SEANCE PUBLIQUE :

1. **Remise d'un brevet d'insigne d'honneur d'or de lauréat du travail dans le secteur : Services de Police et de Sécurité Civile.**
Monsieur Benoit DUPUIS reçoit les félicitations d'usage des membres du Conseil et se voit remettre le brevet.
2. **Remise d'un brevet d'insigne d'honneur d'argent de lauréat du travail dans le secteur : Services de Police et de Sécurité Civile.**
3. **Communications de Monsieur le Bourgmestre f.f.**
Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre f.f. qui effectue les communications d'usage.
4. **Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 20 mars 2018 : approbation.**
Le Conseil Communal :
Par 18 voix pour et 1 abstention ;
APPROUVE :
le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 20 mars 2018.

5. **Compte 2017 - Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Oeudeghien.**
Le Conseil Communal :
Par 19 voix pour ;
ARRETE :
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église Saint-Nicolas à Oeudeghien pour l'exercice 2017 voté en séance du Conseil de fabrique du 29 mars 2018 et APPROUVE comme suit :
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	15.370,55 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.018,98 €
Recettes extraordinaires totales	10.964,40 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	10.964,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.575,98 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.077,08 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	26.334,95 €
Dépenses totales	14.653,06 €
Résultat comptable	11.681,89 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel : Madame Céline BOSSUT, Trésorière de la fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Oeudeghien.
- à l'Evêché à Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

6. **Compte 2017 - Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Moustier**

Le Conseil Communal :

Par 19 voix pour ;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la fabrique d'Eglise Saint-Martin à Moustier pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 26 mars 2018 est MODIFIE comme suit :

CHAPITRE "I" - RECETTES ORDINAIRES :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R18 a	ONSS et PP	226,23 €	259,02 €

CHAPITRE "II" - RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat compte 2016	1.994,29 €	1.722,53 €

CHAPITRE « II » – Dépenses ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art. 50c	Avantages sociaux bruts	539,86 €	572,65 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.320,26 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.099,51 €
Recettes extraordinaires totales	1.722,53 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.722,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.865,21 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.345,26 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €

• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	12.042,79 €
Dépenses totales	11.177,68 €
Résultat comptable	865,11 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel : Monsieur Dominique NEUKERMANS, Rue du Calvaire, 20 à 7911 MOUSTIER, Trésorier de la Fabrique d'Eglise de Moustier;
- à l'organe représentatif du culte : Evêché à Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

7. Compte 2017 - Fabrique d'Eglise Saint-Antoine de Padoue à Ellezelles : avis.

Le Conseil Communal :

Par 19 voix pour ;

EMET :

un avis favorable à l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise ci-après :

Recettes ordinaires totales	14.956,78 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	9.984,84 €
Recettes extraordinaires totales	8.436,96 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	8.436,96 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.430,55 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.464,58 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	23.393,74 €
Dépenses totales	12.895,13 €
Résultat comptable	10.498,61 €

8. Compte 2017 - Fabrique d'Eglise Saint-Michel à Saint-Sauveur.

Le Conseil Communal :

Par 19 voix pour ;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Michel à Saint-Sauveur pour l'exercice 2017 voté en séance du Conseil de fabrique du 27 février 2018, est MODIFIE comme suit :

CHAPITRE "I" - RECETTES ORDINAIRES :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R18a	ONSS et PP	343,65 €	318,56 €
R28d	Recettes extraordinaires	2.000,00 €	0,00 €

CHAPITRE "II" - RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat compte 2016	0,00 €	11.472,01 €

CHAPITRE "I" - DEPENSES ORDINAIRES :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D06b	Eau	242,97 €	242,93 €

CHAPITRE "II" - DEPENSES ORDINAIRES :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D19	Traitement organiste	2.441,13 €	2.281,14 €
D50c	Avantages sociaux	383,94 €	365,14 €

CHAPITRE "II" - RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D61	Autres dépenses extraordinaires	2.000,00 €	0,00 €

Recettes ordinaires totales	12.814,49 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.343,20 €
Recettes extraordinaires totales	11.472,01 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.472,01 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.983,19 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.218,49 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un boni/mali présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	24.286,50 €
Dépenses totales	15.201,68 €
Résultat comptable	9.084,82 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de

la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Saint-Michel à Saint-Sauveur : Monsieur Philippe DEBRUXELLES, chemin d'Ellignies, 29 à 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING, Trésorier de la fabrique d'Eglise;
- à l'Evêché à Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

9. Bibliothèque communale - acquisition de livres : décision de principe.

Le Conseil Communal :

Par 19 voix pour ;

DECIDE :

Le principe de l'acquisition de livres destinés à accroître le réseau de lecture publique de Frasnes-lez-Anvaing.

De charger le Collège Communal de l'exécution de ce marché par procédure négociée.

10. Plan d'investissement communal 2017-2018 : approbation de la 2ème modification – ratification

Le Conseil Communal :

Par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions ;

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la résolution du Collège du 23 mars 2018 décidant d'approuver la 2ème modification au plan d'investissement communal 2017/2018

a) par l'ajout

*de travaux d'enduisage de voiries communales à divers endroits de l'entité de Frasnes-lez-Anvaing (exercice 2018) au montant estimé de 210.490,09 € TVAC,

*de travaux de réfection des dalles de béton à divers endroits de l'entité (exercice 2018) au montant estimé de 105.311,75 € TVAC

b) par modification

*de travaux d'enduisage de voiries communales à divers endroits de l'entité de Frasnes-lez-Anvaing par des travaux d'enduisage de voiries communales à divers endroits de l'entité de Frasnes-lez-Anvaing (exercice 2017) au montant estimé de 199 881,44 EUR,

c) par le retrait du point n° 2 du déboisement et défrichement de la ligne de chemin de fer 86 sur le tronçon situé entre les anciennes gares de Dergneau et de Frasnes-lez-Buissenal en ce, en vue de créer un RAVEL.

Article 2 : de transmettre le présent programme d'investissement communal modifié au Service Public de Wallonie.

11. HERQUEGIES - Travaux d'amélioration de la rue du Chêne : marché complémentaire remplacement sol impropre – ratification.

Le Conseil Communal :

Par 19 voix pour ;

DECIDE:

de ratifier la résolution du collège communal du 13 avril 2018:

- approuvant les clauses du Cahier Spécial des Charges de HIT concernant le remplacement de sol impropre de la rue du Chêne à Herquegies,

- approuvant le recours à la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 124, §1, 7°, de la Loi du 17 juin 2016 mentionnant "dans le cas d'un marché de public de travaux ou de services, lorsque: des travaux ou des services complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage ou les services et que le montant cumulé des marchés [attribués] pour les travaux ou services complémentaires n'excède pas cinquante pour cent du montant du marché principal lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur ou lorsque ces travaux ou services, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement.",
- approuvant l'offre de l'entreprise Delbart pour les travaux sus mentionné au montant de 40.506,44 € TVAC, y compris le délai complémentaire de 10 jours.

12. ANVAING - Ancienne école communale sise rue du Curé : convention de mise à disposition au profit de l'Asbl Dynamic Tonic : renouvellement.

Le Conseil Communal :

Par 18 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE :

Article 1er : La mise à disposition de locaux situés dans l'ancienne école communale d'Anvaing, rue du Curé à Anvaing est concédée à l'Asbl Le Dynamic Tonic.

Article 2 : Cette concession est consentie aux clauses et conditions de la convention dont le projet est annexé à la présente résolution.

Article 3 : Le Collège Communal est chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte sous seing privé constatant la mise à disposition.

Article 4 : Le Collège Communal est chargé de transmettre un exemplaire de cette résolution ainsi que de la convention annexée à Madame le Directeur financier f.f.

13. Appels à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité de la Province de Hainaut - Années 2017 et 2018 - Augmentation de la dotation 2018.

Le Conseil Communal :

Par 18 voix pour et 1 abstention ;

DECIDE :

Article 1er : de prendre connaissance du passage en 2018 de la dotation pour les projets supracommunaux de 0,75 € à 1 € sachant que la commune de Frasnes-lez-Anvaing, en sa qualité d'opérateur du projet "En route pour la forme" :

- percevra en ce qui la concerne un subside de 11.754 € en lieu et place de 8.815,50 € pour l'année 2018.

- percevra un subside de 20.534,25 € en lieu et place de 17.595,75 € sachant en sa qualité d'opérateur elle percevra les subsides alloués aux communes de Celles et Mont de l'Enclus.

Article 2 : de transmettre la présente décision à :

- la Province de Hainaut - Services transversaux et stratégiques - Cellule Stratégie, Supracommunalité, Qualité - Monsieur Alain BRAUN, Premier Directeur - Avenue Général de Gaulle, 102 à 7000 Mons.

- Madame Jocelyne CORBISIER, Directeur financier f.f.

14. **FRASNES-LEZ-BUISSENAL - Route de Moustier n° 3b : convention de bail pour les locaux mis à disposition pour consultation agréée.**
Le Conseil Communal :
Par 18 voix pour et 1 voix contre ;
DECIDE :
Article 1er : Les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis route de Moustier, 3b cadastré section D n° 573y sont mis à disposition en vue d'organiser, à titre gratuit et sans but lucratif, la consultation pour enfants agréée par l'ONE.
Article 2 : Cette mise à disposition est consentie aux conditions stipulées dans le projet de bail dont les clauses et conditions sont reprises en annexe.
Article 3 : Une copie de la présente résolution sera transmise :
- au Ministère des finances - Bureau de l'enregistrement à Tournai.
- à Madame Jocelyne CORBISIER, Directeur financier f.f.
15. **IMIO - Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2018 : approbation des points de l'ordre du jour.**
Le Conseil Communal :
Par 19 voix pour ;
DECIDE :
Article 1er : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 juin 2018 qui nécessitent un vote.
Article 2 :
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
Article 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.
Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.
16. **IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2018 : approbation des points de l'ordre du jour.**
Le Conseil Communal :
Par 19 voix pour ;
DECIDE :
Article 1er : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 juin 2018 qui nécessitent un vote.
Article 2 :
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :
1. Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

2. Règles de rémunération.

3. Renouvellement du Conseil d'administration.

Article 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.